

**ECOLE REGIONALE DES BEAUX ARTS  
SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT  
D'ESPACES MULTIMEDIA  
CONVENTION - SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2005**

**PROJET**

**Entre :**

- le Ministère de la Culture et de la Communication/Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, représenté par le Préfet de Région,

**et**

- la Ville de Rouen, représentée par Monsieur le Maire de Rouen, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2004.

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**I - EXPOSE**

Le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé de poursuivre la mise en place d'un programme de soutien à la création et au développement d'espaces Multimédia dans des structures culturelles ou socio-culturelles existantes, spécialisées ou pluridisciplinaires, constituant des lieux de formations au multimédia. Pour ce faire, il propose de passer avec elles des conventions permettant l'attribution de subventions destinées au projet d'équipement d'un atelier multi-média vidéo.

La Ville de ROUEN pour sa part, envisage de poursuivre en 2005 un projet concernant son Ecole Régionale des Beaux-Arts (ERBA) et s'inscrivant dans le champ d'intervention du Ministère. Elle sollicite en conséquence l'aide de celui-ci pour la mise en oeuvre de ce projet.

**II - CONVENTION**

**ARTICLE I** : Le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage à soutenir financièrement l'acquisition d'équipements informatiques pour les ateliers des étudiants de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de ROUEN, notamment dans le cadre de la mise en place du réseau des écoles d'arts avec le réseau RENATER.

**ARTICLE II** : En 2005, l'aide du Ministère à la réalisation de l'action retenue s'élèvera à la somme de 45 000,00 €.

Elle sera payée à la Ville de Rouen, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités prévues à l'article III ci-après

**ARTICLE III**: Le budget prévisionnel nécessaire à l'investissement de l'école s'élève à la somme totale de : 56 250,00 € H.T.

|                                                                             |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Il est financé :                                                            |                   |
| - par la subvention de l'Etat dont le montant prévisionnel attendu est de : | 45.000,00€        |
| - par la participation de la Ville de Rouen                                 | 11 250,00€        |
| qui assurera également le préfinancement de la T.V.A.soit :                 | 11 025,00€        |
| <b>TOTAL</b>                                                                | <b>67.275,00€</b> |

**ARTICLE IV** : La Ville de Rouen s'engage :

\*A réaliser l'ensemble des actions retenues et subventionnées,

\*A fournir un compte de résultat avant le 1er mai de l'année qui suit celle du versement de la subvention,

\*A faciliter le contrôle de la réalisation des actions, par le Ministère de la Culture et de la Communication (administration centrale ou services déconcentrés), notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

**ARTICLE V** : Les parties contractantes conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

**ARTICLE VI** : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation entraînera le reversement à l'Etat de la partie de la subvention correspondant aux prestations non exécutées.

**ARTICLE VII** : La présente convention est conclue pour l'année 2005 entre le Ministère de la Culture et de la Communication/Direction régionale des affaires culturelles et la Ville de Rouen /Ecole

**A ROUEN, le**

**En 3 exemplaires**

**p. Le Maire de Rouen  
par délégation**

**le Préfet de la Région  
de la Haute-Normandie  
Préfet du Département  
de la Seine-Maritime**

**Catherine MORIN-DESAILLY  
Adjointe au Maire**

**Daniel CADOUX**